



Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi »

FSE - AXE 5 : INVESTIR DANS L'EDUCATION ET ADAPTER LES COMPETENCES

Priorité d'investissement 1 : Réduction et prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation.

Objectif spécifique 7 : Diminuer le nombre des sorties sans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale en particulier dans les zones les plus touchées.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations, organismes consulaires.

Publics cibles :

Jeunes présentant des risques de décrochage, jeunes en situation de décrochage scolaire.

Objectifs :

- améliorer le repérage des jeunes en risque ou en situation de décrochage et connaître de façon fine les causes de ce phénomène ;
- diminuer le nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire par la mise en place d'actions spécifiques, en amont et en aval ;
- coordonner les acteurs de terrain pour permettre de fluidifier les parcours.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, qui peut être un vecteur de décrochage

Objectifs complémentaires de l'OI GIP Paris :

- agir pour les jeunes à besoins éducatifs particuliers ;
- sensibiliser sur les choix de filières professionnelles ;
- contribuer au continuum scolaire des jeunes de 16-25 ans ;
- favoriser la remobilisation scolaire ;
- améliorer le climat scolaire.

Types d'action 1 – Préventif

Actions de prévention :

- actions d'accompagnement individualisé lors des transitions (primaire - collège, collège - lycée, collège - CFA...);
- actions des collèges et des lycées visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux élèves présentant des signes d'abandon scolaire ;
- actions spécifiques de prévention des grossesses, des violences, du harcèlement et la prise en charge des jeunes mères ;
- actions de valorisation de l'estime de soi et de motivation pour lutter contre le décrochage scolaire ;
- lutte contre la violence comme facteur du décrochage (élèves, équipes, parents, éducateurs) ;
- professionnalisation des équipes pour mieux accompagner les publics à besoins spécifiques et pour la mise en réseau... ;
- développement du lien entre le monde professionnel et les élèves... ;
- actions en faveur des élèves en situation de handicap.

Soutien des dispositifs de prévention :

- Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), dispositifs relais (ateliers, classes, internats), dispositifs de médiation, dispositif « école ouverte » ;
- actions d'orientation, découverte professionnelle (classes découvertes PROF) ;
- pour les plus de 16 ans, mise en place d'un dispositif de lutte contre le décrochage (accompagnement individualisé et module de rattrapage scolaire) incluant les actions pour les publics à besoins spécifiques ;
- mise en relation entre les jeunes scolarisés en lycées professionnels, les entreprises et les collectivités prêtes à accueillir en stage, condition du diplôme ;
- actions spécifiques en faveur des élèves handicapés.

Types d'action 2 – Curatif :

- actions pour le développement de nouvelles structures de rattachement afin de permettre le retour en formation initiale de jeunes décrochés ;
- actions favorisant le développement de l'apprentissage ;
- actions en faveur des élèves en situation de handicap.

Types d'action 3 – Ingénierie et mutualisation des outils :

- échanges, mise en réseau et coopération entre les acteurs de la lutte contre le décrochage scolaire sur les territoires ;
- actions d'élaboration et de mutualisation des outils et des pratiques entre l'enseignement initial et continue, formation en apprentissage pour un meilleur accompagnement des publics les plus fragilisés;
- protocoles de sécurisation des parcours : ces protocoles ayant vocation à réunir les acteurs publics agissant dans le domaine de la formation, de l'emploi, de la santé et du social. Ils constitueront un outil au service d'une stratégie opérationnelle ;
- actions mettant un accent sur les volets de coordination, de mutualisation, de réponse à l'urgence, d'accompagnement personnalisé, d'études et d'enquêtes...

Actions complémentaires OI GIP Paris :

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment :

- élèves en situation de handicap ;
- élèves à haut potentiel intellectuel ;
- élèves allophones, enfants du voyage ;
- jeunes illettrés.
- actions de valorisation des filières professionnelles ;
- actions visant à développer des liens entre le monde professionnel, les équipes et les élèves ;
- actions d'information, de découverte professionnelle et orientation ;
- action visant à l'individualisation des parcours de formation (accompagnement individualisé/remédiation pédagogique tutorat /actions MLDS ...)
- actions de préparation de la transition lycée – enseignement supérieur.
- actions concernant la transition du cycle CM1-CM2 / 6e ;
- actions visant à soutenir les valeurs culturelles, citoyennes et sportives inhérentes à l'école ;
- actions de remobilisation, de valorisation de l'estime de soi et de motivation pour permettre une reprise de parcours ;
- action de lutte contre la violence scolaire ;
- actions de formations auprès des personnels éducatifs et scolaires ;
- actions d'ingénierie – innovations et adaptations pédagogiques (orientation, information, formation de formateurs....) ;
- actions à destination des parents d'élèves dans le cadre de la violence scolaire.

Dépenses éligibles :

Les dépenses seront justifiées sur la base du coût réel des opérations cofinancées, conformément aux dispositions de l'article 67-1 a) du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Le cas échéant et dans la mesure où les conditions d'application seront réunies, il pourra être fait application des régimes forfaitaires prévus aux articles 67-1 b) à 67-1 d) dudit règlement.

Indicateurs communs au Programme Opérationnel Régional obligatoires :

Type d'indicateur	Intitulé des indicateurs	Unité de mesure
Indicateur de réalisation	Participants accompagnés	Nombre
Indicateur de résultat	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre
Indicateur de résultat	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation à des actions curatives du décrochage scolaire	Nombre
Indicateur de résultat	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation à des actions de prévention du décrochage scolaire	Nombre

Critères de sélection retenus :

Temporalité du projet :

La période de réalisation des projets ne peut être supérieure à 36 mois. Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Un ciblage prioritaire, mais pas exclusif, sera mis en place sur les jeunes dépendant des bassins d'éducation concentrant les plus fortes proportions de jeunes en risque de décrochage et de jeunes décrochés en Ile-de-France.

1. Premier critère

L'identification des territoires d'intervention se basera sur :

- *le zonage des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) défini par l'Education nationale ;*
- *le chiffre des taux de décrocheurs (basés sur le système SIEI) rapporté au nombre d'élèves total en lycées ;*

2. Deuxième critère

Il concerne les publics et non les territoires. Certaines actions correspondant à des besoins spécifiques sont délibérément installées dans les territoires moins touchés par le décrochage scolaire. Il s'agit d'assurer une meilleure mixité des publics et de pouvoir s'appuyer sur des dynamiques locales d'insertion et d'accès à l'entreprise plus fortes.

3. Troisième critère

Il concernera l'enseignement professionnel en lycée. Le décrochage scolaire concerne en premier lieu les lycéens des sections professionnelles.

Autres critères :

- *partenariat inter-institutionnel/articulation des acteurs,*
- *actions mutualisant et complétant des outils existants pour ne pas superposer les dispositifs,*
- *logique globale d'intervention, cohérence du cadre national et régional de l'Education nationale avec le programme opérationnel régional.*
- *demande FSE supérieur à 25.000€*